



# COUP DE POUSSE 2021

## RENOVEZ VOS TERRASSES EN PIERRE SECHE ET VOS CALADES

### CAHIER DES CHARGES

#### Contexte

Les murets, terrasses en pierre sèche dénommés échamps, faïsses et autres accols selon les secteurs géographiques constituent des éléments patrimoniaux remarquables.

Les terrasses, supports nourriciers, ont été bâties pour retenir la terre et pour maîtriser l'eau issue d'orages cévenols irréguliers. Ces édifices marquent profondément un paysage agraire et rural sur les pentes des Monts d'Ardèche.

Les effets du temps, l'exode rural et son corollaire, la déprise agricole, ont érodé ces patrimoines. Aujourd'hui, des productions agricoles dynamiques (maraichage dans la vallée de l'Eyrieux et en Cévennes, production viticole de Chatus et olivier sur les piémonts) utilisent toujours les ouvrages en pierre sèche. Des activités de découverte touristique et patrimoniale existent sur les terrasses. Des aménagements paysagers publics ou privés intègrent l'usage de la pierre sèche. Les ouvrages en pierre sèche témoignent également d'un savoir-faire particulier.

La préservation des paysages et la valorisation de ces savoir-faire constituent un enjeu économique et patrimonial au cœur de la stratégie d'intervention du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et c'est pourquoi le Parc souhaite soutenir à travers ce coup de pousse la réhabilitation de murs et de terrasses en pierres sèches.

Ce coup de pousse bénéficie du soutien financier de la Région Auvergne Rhône Alpes.

#### Objet

Le présent « Coup de pousse » vise en l'attribution d'une aide en faveur de la réhabilitation d'un ensemble paysager de terrasses en pierres sèches ou d'un linéaire conséquent d'une calade.

Ces sites devront répondre à l'une des caractéristiques suivantes :

- support d'activités agricoles ;
- support d'interprétation, de découverte, ou d'activités touristiques ou culturelles ;
- support de dynamiques favorisant le lien social, la solidarité (mise en place de jardins partagés par exemple, d'espaces publics partagés, etc.)
- support et témoin du patrimoine emblématique des paysages des Monts d'Ardèche

Une attention particulière sera portée aux projets intégrant des objectifs de développement économique, valorisant des activités touristiques ou agricoles.



## Les bénéficiaires

Les **communes et communautés de communes** du périmètre du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche :

- Propriétaires des murs, terrasses, calades à réhabiliter ;
- Conventionnant avec des propriétaires fonciers en vue de constituer un projet répondant à l'objet du présent appel à partenariat.

Les **associations**, en lien avec les collectivités précitées, dans les mêmes conditions foncières.

## Les conditions d'intervention

Le Parc naturel régional accompagnera les bénéficiaires dans le cadre d'un projet de réhabilitation répondant aux principes suivants :

### 1) Les clauses relatives au projet de valorisation du site réhabilité.

Le projet de valorisation du site devra :

- être issu d'une concertation locale avec les habitants ;
- permettre l'ouverture du site au public de manière ponctuelle ou permanente ;
- être visible du domaine public ou accessible visuellement depuis un espace ouvert au public.

Le projet de valorisation du site devra :

- s'inscrire dans le cadre de l'installation ou du maintien d'une exploitation agricole pour des productions labellisées (AOP, AB) ou valorisées localement.

Ou

- présenter un intérêt patrimonial notoire :
  - o qualité de l'architecture (bâti des murs, escaliers, voûtes, cirque...)
  - o qualité paysagère ;
  - o maintien de variétés locales traditionnelles.

Ou

- s'inscrire dans le cadre d'une démarche culturelle et sociale du type :
  - o jardin public partagé ;
  - o lieu de spectacle, d'animation ;
  - o lieu de rencontres, de lien social.

Ou

- constituer un espace de découverte touristique au travers de sentiers d'interprétations, de visites guidées, commentées...

Les projets intégrant des démarches de sensibilisation/formation à la technique de construction en pierre sèche à destination de professionnels et/ou du grand public seront favorisés.

Par ailleurs, les aspects environnementaux de cette technique de construction devront être valorisés.

### 2) Les clauses relatives aux techniques de réhabilitations des murs en pierres sèches.

- a) Une expertise préalable aux travaux devra être réalisée par une entreprise ou une association spécialisée dans la construction d'ouvrages en pierre sèche  
Cette expertise précisera en fonction du site les préconisations techniques à employer pour réhabiliter les terrasses et ouvrages de pierres sèches ainsi que le coût des travaux.
- b) Le projet devra faire appel à une entreprise ou une association spécialisée dans la construction d'ouvrages en pierre sèche justifiant du « Certificat de Qualification Professionnelle Pierre Sèche » ou équivalent.
- c) L'éligibilité de la phase de travaux sera conditionnée au respect des critères et conclusions de l'expertise.



Les étapes de suivi et réception des travaux feront l'objet d'un accompagnement technique du Parc.

### 3) L'engagements des bénéficiaires :

Les bénéficiaires s'engagent à :

- informer et associer les habitants et les acteurs économiques de la démarche en cours ;
- mobiliser les compétences adaptées au projet en partenariat avec le Parc ;
- associer le Parc aux différentes étapes du projet ;
- suivre le chantier afin de veiller aux respects des techniques pour le bâti en pierre sèche
- assurer l'entretien du site après travaux ;
- assurer la valorisation de l'ouvrage : communication presse locale, exposition, animations, sentier d'interprétation, etc.

## **Les modalités d'interventions**

### **Eligibilité des dépenses :**

**Les dépenses doivent être des dépenses d'investissement.**

Les dépenses d'investissement éligibles sont :

- les prestations d'expertises et de diagnostics préalables à la réalisation des chantiers ;
- les travaux de préparation du chantier de réhabilitation (débroussaillage, dessouchage) réalisés par une entreprise ;
- les travaux de réhabilitation des murs en pierres sèches ;
- les travaux de restauration d'un chemin caladé.

Sont également prises en compte les dépenses inhérentes à :

- l'achat de petits matériels ou de pierres et matériaux additionnels et nécessaires à l'édification des murs.

Sont exclues toutes dépenses de fonctionnement (ex : défraiement des agents communaux, frais de réception, ...).

### **Intensité de l'aide :**

**Taux prévisionnel de 60%.**

**Subvention plafonnée à 20 000 € TTC par projet.**

## **Les étapes à suivre :**

- ❶ Le bénéficiaire potentiel adresse au Parc naturel régional des Monts d'Ardèche le formulaire ci-joint avec toutes les annexes renseignées et les pièces administratives demandées.
- ❷ Sur la base du descriptif du projet et d'une visite sur site, le Parc étudie l'éligibilité du dossier en comité de sélection, réunissant les partenaires du Parc.  
Le principe de l'attribution de l'aide et son montant est validé techniquement aux regards de critères prédéfinis.  
Les critères de sélection ne sont pas des conditions d'éligibilité. Ils permettent seulement de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières, dans le cas où les demandes d'aides seraient supérieures à l'enveloppe budgétaire régionale dédiée.  
Deux comités de sélection auront lieu, le premier début mars et le second mi-juin 2021.  
Afin de faciliter l'instruction, les dossiers devront être remis au Parc 15 jours avant.



Selon la consommation des crédits financiers disponibles, le Parc se laisse la possibilité de réunir un troisième comité de sélection fin août 2021.  
Les candidats sont informés des décisions prises la semaine suivant le comité de sélection.

③ Le Parc délibère en bureau syndical la liste des maîtres d'ouvrage retenus ainsi que les montants alloués pour chaque opération aux regards des dossiers sélectionnés en comité de sélection.

④ **Les travaux ne peuvent démarrer qu'à réception de l'arrêté attributif de subvention.** Les dépenses éligibles ne seront prises en compte qu'à réception de cet arrêté.

⑤ Une visite de contrôle au cours des travaux et lors de la réception des travaux est organisée en présence des services du Parc.

Les expertises et travaux se dérouleront durant la période 2021/2022.

## Contact

A tout moment vous pouvez contacter la chargée de mission référente de ce Coup de pouce. Elle vous informera lors d'un premier échange et vous accompagnera dans la conduite de votre projet :

Pascaline Roux  
Chargée de mission Transition énergétique et matériaux biosourcés.  
04 75 36 38 69  
06 10 65 32 70  
proux@pnrma.fr  
Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche  
Domaine de Rochemure  
50 allée Marie Sauzet  
07380 JAUJAC



# FORMULAIRE DE DECLARATION D'INTENTION

Pour la réalisation d'un projet de réhabilitation  
de murs et terrasses en pierres sèches

CADRE A REMPLIR PAR L'EQUIPE  
TECHNIQUE DU PARC DES MONTS  
D'ARDECHE

N° d'ordre

Référence et intitulé  
de l'action

## IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom de la structure porteuse du projet (cochez la case correspondante) :

- .....
- Communes
  - Communauté de communes
  - Association
  - Autre

Représentée par

Téléphone / fax



<b>Courriel</b>	
<b>Numéro SIRET (obligatoire)</b>	



## DESCRIPTION DU PROJET

<b>Localisation du projet</b>	<b>Commune :</b> <b>Lieu-dit :</b> <b>Parcelle(s) cadastrale(s) concernées :</b>  <b>Type de faire valoir : (cocher la case correspondante)</b>  <input type="checkbox"/> Propriété  <input type="checkbox"/> Convention établie avec un propriétaire (à joindre)
<b>Finalités du projet</b>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	Début :  Fin :

## COUTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX

<b>Budget prévisionnel</b>	..... <input type="checkbox"/> HT ..... <input type="checkbox"/> TTC  <i>L'aide sera portée sur le montant HT pour les maîtres d'ouvrage récupérant la TVA ou bénéficiaire du FCTVA. Pour tous les autres, le montant sera affiché en TTC.</i>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Surface/ Longueur / Forfait</b>	<b>Montant total des travaux</b>
EXPERTISE PREALABLE :		
PRESTATION DE REHABILITATION D'UN OUVRAGE EN PIERRE SECHE :		
SUIVI DES TRAVAUX :		

**Je m'engage à ne pas débiter les travaux faisant l'objet de la présente demande d'aides avant réception de l'accord formalisé par le financeur et certifie l'exactitude des renseignements inscrits ci-dessus.**

Fait à ....., le .....

Signature du demandeur :



## DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

### PIÈCES OBLIGATOIRES A FOURNIR

Courrier de demande de subvention <b>signé</b>	Annexe 1
Plan de financement <b>signé</b>	Annexe 2
Calendrier de réalisation	
N° Siret	
Fiche descriptive	Annexe 3
Attestation de non commencement de travaux <b>signée</b>	Annexe 4
Attestation de régime TVA de la structure <b>signée</b>	Annexe 5
Attestation régime TVA de l'action : <b>signée</b>	Annexe 6
Devis précis correspondant aux montants du plan de financement	
RIB : relevé d'identité bancaire	
Délibération approuvant l'action et son plan de financement comportant visa de la Sous-Préfecture <b>signée</b> <b>ou</b> Procès verbal d'assemblée générale autorisant le représentant de l'association à solliciter la subvention.	Annexe 7

#### Constitution du dossier :

- Tout dossier incomplet ne pourra être instruit par le Parc
- Vérifier la cohérence des pièces : Elles doivent être mises à jour au fur et à mesure de la préparation du projet
  - les devis doivent correspondre au plan de financement, chaque prévision de dépense inscrite au budget doit être justifiée par un devis
  - le montant de la subvention sollicitée et du budget du projet doit être le même dans la délibération, le courrier de demande de subvention, le plan de financement et la délibération.

#### Point de vigilance :

- **Les dépenses ne doivent pas être engagées avant l'arrêté d'attribution de la subvention par la Région**
- **La réalisation du projet doit respecter les dates d'instruction données par la Région dans l'arrêté d'attribution de la subvention.**

**Pour toute question, contactez :**

Pascaline Roux  
Chargée de mission Transition énergétique et matériaux biosourcés.  
04 75 36 38 69  
06 10 65 32 70  
proux@pnrma.fr  
Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche  
Domaine de Rochemure  
50 allée Marie Sauzet  
07380 JAUJAC



Lieu, date

Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction de l'Aménagement du Territoire et de la  
Montagne  
A l'attention de Frédéric GIRARD

1, esplanade François Mitterrand  
CS 20033  
69 269 LYON Cedex

Objet : Coup de pouce « Pierre Sèche »  
Dossier porté par « Porteur de projet »

Dossier suivi au PNR par : Pascaline Roux

Monsieur le Président,

Je vous prie de recevoir la demande de subvention pour l'opération « Nom du projet »  
pour un montant de XXX € HT/TTC dans le cadre du Coup de pouce du Parc Naturel  
Régional des Monts d'Ardèche, pour un budget total de XXX € HT/TTC.

Vous trouverez le dossier technique joint dans Contranet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Prénom Nom  
Fonction



PLAN DE FINANCEMENT  
CALENDRIER ET N°SIRET

Objet : Coup de pouce « Pierre Sèche »  
Dossier porté par « Porteur de projet »

Dossier suivi au PNR par : Pascaline Roux

Nom de l'action

**Plan de financement :**

**Dépenses d'investissement HT ou TTC (rayer la mention inutile) \***

Dépenses	Montant	%	Recettes	Montant	%
Total		100%	Total		100%

**\*les porteurs de projets récupérant la TVA ou le FCTVA doivent établir un plan de financement HT, si la TVA et le FCTVA ne sont pas récupérés, le plan de financement est TTC.**

**Calendrier :**

Date de début de l'action prévue : .....

Date de fin de l'action prévue : .....

**Numéro SIRET :** .....

Date et signature

Prénom Nom  
Fonction



## FICHE DESCRIPTIVE

Objet : Coup de pousse « Pierre Sèche »

Dossier porté par « Porteur de projet »

Dossier suivi au PNR par : Pascaline Roux

## Nom de l'action

<b>Contexte</b>	
<b>Objectifs</b>	
<b>Descriptif</b>	

## ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT DE TRAVAUX

Je soussigné(e), « Nom, prénom, fonction », de « nom de la structure » atteste que l'action «Nom de l'action» n'a pas commencé.

Pour faire et valoir ce que de droit.

A lieu, date  
Signature

Fonction,

Nom prénom

ATTESTATION DU REGIME TVA DE LA STRUCTURE  
PORTEUSE DU PROJET

Je soussigné(e), **Nom, prénom, fonction**, atteste que le **Nom de la structure porteuse du projet** :

*Cochez la case correspondante*

- est assujetti(e) à la TVA
- n'est pas assujetti(e) à la TVA et est éligible au remboursement du FCTVA
- n'est pas assujetti(e) à la TVA et n'est pas éligible au remboursement du FCTVA

Pour faire et valoir ce que de droit.

A **lieu, date**  
Signature

**Fonction,**

**Nom prénom**

**ATTESTATION REGIME TVA ET IMPUTATION COMPTABLE DE L'OPERATION**

Je soussigné(e), **nom, prénom**, atteste sur l'honneur que l'opération **nom de l'opération** dans le cadre du coup pousse **nom du coup de pousse** répond aux critères suivants :

*Cochez la mention correspondante :*

**Situation vis-à-vis de l'assujettissement TVA**

- Est assujettie à la TVA                       n'est pas assujettie à la TVA

**Imputation comptable de l'opération**

- Inscrit cette action en section investissement  
 Inscrit cette action en section fonctionnement

**Situation de la collectivité au regard du FCTVA**

- Relève du FCTVA                       ne relève pas du FCTVA

En conséquence, le régime TVA appliqué à l'objet de la présente demande est :

- Hors Taxe (HT)  
 Toutes Taxes Comprises (TTC)

A **lieu, date**  
Signature

**Fonction,**

**Nom prénom**

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 février 2016

Le Conseil d'Administration s'est réuni le ...date.....à ...heure.....à lieu.....

Ordre du jour :

- .....
- .....
- .....

Concernant le point du jour relatif à *nom du projet* , le conseil d'administration décide de solliciter l'aide financière du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.  
Cette demande s'inscrit dans les coups de pousse Pierre sèche du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche 2019.

Certifié exact,

Nom prénom  
Fonction

